



NOTAIRES DES LICES

RENNES - BRUZ

Antoine MORIN
Laurence SOURDAINE
Jean-Baptiste HIGNARD
Claire CHERDRONNET
Jean-Marie PERCIER
Isabelle BEAUVAIS
Sophie SÉJOURNÉ-HIGNARD
Charlotte MAYOL
Sandrine GUYOT

Les frais de notaire

Les *frais de notaire* correspondent à l'ensemble des sommes demandées par le notaire en contrepartie d'une prestation.

Les frais de notaire comprennent les **émoluments**, les **honoraires**, les **débours**, les **droits** et **taxes**.

Émoluments

L'émolument correspond à la somme perçue par le notaire en contrepartie d'une prestation dont le tarif est réglementé (vente, donation, contrat de mariage, successions).

Son montant est identique quel que soit le notaire que vous choisirez.

Selon le type de prestation, l'émolument peut être fixe (notamment pour un acte de notoriété, la conclusion d'un pacs) ou proportionnel (notamment pour une vente, une donation-partage, une déclaration de succession).

Pratique de l'étude en matière de remises d'émoluments

Depuis le décret du 26 février 2016, un notaire peut pratiquer une remise maximale plafonnée à 10% sur le montant de ses émoluments, lorsque l'assiette de ce tarif est supérieure à un seuil défini par l'arrêté.

Cette remise peut aller jusqu'à 40% pour certains actes limitativement énumérés seulement, et portant sur des biens ou de droits d'une valeur supérieure à un montant défini.

La remise sur émolument pratiquée par l'étude, exclusivement pour la période allant du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, applicable aux actes de ventes d'immeuble à usage non résidentiel est la suivante :

Pour un prix (assiette de l'émolument) compris entre 0 et dix (10) millions d'euros : 0%

Au-delà d'une assiette de dix (10) millions d'euros : 40%

Honoraires

11, rue Rallier du Baty, CS 65038, 35108 RENNES Cedex 3
Métro Sainte Anne - Parking des Lices
02 99 78 57 57 - ndl.rennes@notaires.fr

5 Place Marcel Pagnol, BP 17406, 35170 BRUZ
Parking Marcel Pagnol
02 23 50 06 00 - ndl.bruz@notaires.fr

Successors de Maîtres Mallèvre, Lemétayer, Le Moux, Bitouzé.
Étude membre d'une association agréée.



L'honoraire correspond à la somme perçue par le notaire en contrepartie d'une prestation dont le tarif n'est pas réglementé.

Il s'agit par exemple d'une consultation juridique, une vente d'un fonds de commerce, un bail commercial.

Vous déterminez librement avec le notaire le montant de l'honoraire.

Débours

Les débours correspondent aux sommes avancées par le notaire.

Il s'agit par exemple de rémunération d'intervenants, du coût de différents documents.

Droits et taxes

Les droits et taxes sont les sommes reversées à l'État et aux collectivités territoriales : Commune, département, région, collectivité à statut particulier, collectivité d'outre-mer.

Il s'agit par exemple de droits d'enregistrement, de la TVA.